

MOUVEMENT SOCIAL...

CARMAUX:

Rességuier fait les délices d'Yves Guyot qui voit en lui un vaillant champion de la liberté du travail. Du travail de qui? c'est ce qu'il se garde d'ajouter. Toute une population ouvrière, qui ne demande qu'à travailler comme auparavant et aux mêmes conditions, et qui ne le peut par suite de l'entêtement de baudet d'un patron froissé dans sa vanité politique, il me semble qu'il y a là, tout au contraire, une entrave bien caractérisée à la liberté du travail. Mais, pour les bourgeois, le mot «*travail*» est un habile euphémisme dont ils se servent pour signifier «*exploitation*»; liberté du travail veut dire liberté d'exploitation. Qu'une population de travailleurs refusent de se laisser exploiter, et se mettent en grève, ils portent atteinte à la «*liberté du travail*», c'est-à-dire de «*l'exploitation*» du patron; qu'un patron ferme son usine malgré le désir de ses ouvriers, parce qu'il espère un plus grand bénéfice ultérieur lorsque, pense-t-il, la faim les amènera à accepter une plus grande exploitation, alors il assure la «*liberté du travail*» ou de «*l'exploitation*» plus grande qu'il se propose d'exercer à l'avenir. Question d'appréciation dans les termes.

Donc, ce vieux mulet vient une fois de plus de refuser tout essai de conciliation. Parbleu! Il est une loi autorisant les ouvriers à s'unir en syndicats, il est une loi admettant la possibilité de trancher par un arbitrage tout différend entre patron et ouvriers. Mais bien naïfs ceux qui s'imaginent que ces lois pourront être utilement invoquées par les travailleurs quand elles seront violées à leur préjudice! Tandis que lorsqu'ils oublient ou négligent une des formalités spécifiées dans ces lois et dont l'importance est d'ordre purement administratif, oh! c'est différent, on requiert la troupe de tous les environs pour fermer la *Bourse du Travail*. Et ces procédés d'une injustice révoltante, ces applications à deux tranchants de ces lois dites «*ouvrières*», ne donnent pas à réfléchir à ceux qui comptent encore sur l'efficacité des réformes législatives! Ont-ils donc le crâne aussi dur que Rességuier?

LILLE:

Nous voudrions savoir si réellement la vente des *Temps Nouveaux* est interdite en France et tolérée seulement dans quelques villes. Il le semblerait; à chaque instant nous recevons des lettres de nos vendeurs, se plaignant des procédés dont ils sont victimes de la part des policiers de leurs localités.

La semaine passée, le commissaire de police de Lille ne s'est-il pas avisé de faire arrêter, fouiller notre dépositaire, le camarade Mauduit, chez lequel il a ensuite perquisitionné et tout mis sens dessus dessous pendant deux heures.

On nous informe d'autre part que la vente des *Temps Nouveaux* est interdite - par qui et pourquoi? - dans les kiosques de la gare à Creil et à Chantilly. C'est pousser un peu loin l'arbitraire.

LIARD-COURTOIS,

dont on se rappelle l'inique condamnation aux travaux forcés, est depuis trois mois environ à Saint-Laurent du Maroni (Guyane française), où il figure sous le numéro 27.023. Il prend patience dans l'espoir de revoir un jour les camarades.

André GIRARD.